

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2163 du 6 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la pose de 2 Néos sous les ponts du véloroute à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 23 décembre 2022.

Article 2

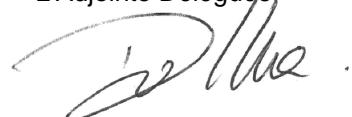
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2163 du 6 décembre 2022 est modifié, soit :

- ♦ *Véloroute, entre la rue Jules Ehrmann et le rond-point à l'intersection du quai d'Alger et de la rue Carl Hack*
 - rue barrée, circulation interdite. Déviée par le quai d'Alger et l'avenue du Général Leclerc
 - suppression des pistes cyclables. Les cyclistes intégreront la circulation générale.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2163 du 6 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 16 décembre 2022
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA